

Sainte-Thérèse, le 15 février 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 1155,
Autoroute Chomedey, Laval
V/réf. :

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 16 décembre 2002, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0117003

DATE DE REDACTION : 16 décembre 2002

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 26 septembre 2002

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Effigi
1155, Autoroute 13
Laval (Québec) H7W 5J8

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE

art. 53-54



(53-54)

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

M Denis Allard vice-président des
opérations



(450) 686-4848

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Plainte odeur de solvant

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE :

DATE DE RÉDACTION : 16 décembre 2002

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La plaignante s'est adressée à la ville de Laval pour des problèmes d'odeur de solvants ou autres en provenance possiblement de l'entreprise EFFIGI située à proximité de sa résidence. Monsieur Normand Francoeur du service de l'environnement de la ville de Laval nous a référé la plainte puisque l'entreprise pourrait être soumise aux exigences du règlement sur la qualité de l'atmosphère.

Une visite de l'entreprise a été effectuée le 26 septembre 2002 en compagnie de monsieur Denis Allard vice-président des opérations. L'entreprise EFFIGI ne produit rien dans ses locaux de Laval, il s'agit d'un immense entrepôt et centre de distribution de vêtement. Il n'y a aucune production ou activité manufacturières à Laval. Il n'y a aucune émission de contaminant chez EFFIGI.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE :

DATE DE RÉDACTION : 16 décembre 2002

3. CONCLUSION

Les locaux de l'entreprise EFFIGI de Laval sont utilisés comme entrepôt et centre de distribution, il n'y a aucune émission de contaminant.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer ce dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson

16 DEC 02

- VÉRIFIÉ PAR : Alain Rochon

19 fév. 03.

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.